



Assemblée générale

Distr. générale
15 décembre 2015
Français
Original : anglais

Soixante-dixième session

Point 18 b) de l'ordre du jour

Questions de politique macroéconomique : système financier international et développement

Rapport de la Deuxième Commission*

Rapporteuse : M^{me} Chantal Uwizera (Rwanda)

I. Introduction

1. La Deuxième Commission a tenu un débat de fond sur le point 18 de l'ordre du jour (voir A/70/470, par. 2). Elle s'est prononcée sur l'alinéa b) à ses 29^e, 33^e et 36^e séances, les 5 et 25 novembre et 14 décembre 2015. Ses débats sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants¹.

II. Examen de projets de résolution

A. Projets de résolution A/C.2/70/L.7 et A/C.2/70/L.66

2. À la 29^e séance, le 5 novembre, le représentant de l'Afrique du Sud a présenté, au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine, un projet de résolution intitulé « Système financier international et développement » (A/C.2/70/L.7).

3. À sa 36^e séance, le 14 décembre, la Commission était saisie d'un projet de résolution intitulé « Système financier international et développement » (A/C.2/70/L.66), déposé par son vice-président, Purnomo Ahmad Chandra (Indonésie), à l'issue de consultations sur le projet de résolution A/C.2/70/L.7.

4. À la même séance, la Commission a été informée que le projet de résolution A/C.2/70/L.66 n'avait pas d'incidences sur le budget-programme.

* Le rapport de la Commission sur cette question sera publié en cinq parties, sous les cotes A/70/470, A/70/470/Add.1, A/70/470/Add.2, A/70/470/Add.3 et A/70/470/Add.4.

¹ A/C.2/70/SR.29, A/C.2/70/SR.33 et A/C.2/70/SR.36.



5. À la même séance également, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.2/70/L.66 (voir par. 13 du projet de résolution I).
6. Toujours à la même séance, le représentant des États-Unis d'Amérique a fait une déclaration.
7. Le projet de résolution A/C.2/70/L.66 ayant été adopté, les auteurs du projet de résolution A/C.2/70/L.7 ont retiré de dernier.

B. Projets de résolution A/C.2/70/L.36 et A/C.2/70/L.71

8. À la 33^e séance, le 25 novembre, le représentant de l'Afrique du Sud a présenté, au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine, un projet de résolution intitulé « Amélioration de l'accès aux services financiers pour le développement durable » (A/C.2/70/L.36).
9. À sa 36^e séance, le 14 décembre, la Commission était saisie d'un projet de résolution intitulé « Amélioration de l'accès aux services financiers pour le développement durable » (A/C.2/70/L.71), déposé par son vice-président, Purnomo Ahmad Chandra (Indonésie), à l'issue de consultations sur le projet de résolution A/C.2/70/L.36.
10. À la même séance, la Commission a été informée que le projet de résolution A/C.2/70/L.71 n'avait pas d'incidences sur le budget-programme.
11. À la même séance également, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.2/70/L.71 (voir par. 13 du projet de résolution II).
12. Le projet de résolution A/C.2/70/L.71 ayant été adopté, les auteurs du projet de résolution A/C.2/70/L.36 ont retiré ce dernier.

III. Recommandations de la Deuxième Commission

13. La Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter les projets de résolution suivants :

Projet de résolution I **Système financier international et développement**

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 55/186 du 20 décembre 2000 et 56/181 du 21 décembre 2001, intitulées « Mise en place d'une architecture financière internationale renforcée et stable, capable de répondre aux priorités de la croissance et du développement, notamment dans les pays en développement, et de promouvoir la justice économique et sociale », ainsi que ses résolutions 57/241 du 20 décembre 2002, 58/202 du 23 décembre 2003, 59/222 du 22 décembre 2004, 60/186 du 22 décembre 2005, 61/187 du 20 décembre 2006, 62/185 du 19 décembre 2007, 63/205 du 19 décembre 2008, 64/190 du 21 décembre 2009, 65/143 du 20 décembre 2010, 66/187 du 22 décembre 2011, 67/197 du 21 décembre 2012, 68/201 du 20 décembre 2013 et 69/206 du 19 décembre 2014,

Réaffirmant les dispositions de sa résolution 70/1 du 25 septembre 2015 intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », dans laquelle a été adoptée une série complète d'objectifs et de cibles ambitieux, universels, axés sur l'être humain et porteurs de changement, et réaffirmant qu'elle s'engage à œuvrer sans relâche pour que ce programme soit appliqué dans son intégralité d'ici à 2030, qu'elle considère que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris l'extrême pauvreté, constitue le plus grand défi auquel l'humanité doit faire face et une condition indispensable au développement durable, et qu'elle est attachée à réaliser le développement durable dans ses trois dimensions – économique, sociale et environnementale – d'une manière équilibrée et intégrée en tirant parti de ce qui a été fait dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement, dont elle s'efforcera d'achever la réalisation,

Réaffirmant également les dispositions de sa résolution 69/313 du 27 juillet 2015 sur le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, qui appuie et complète le Programme de développement durable à l'horizon 2030 dont il fait partie intégrante, qui contribue à replacer dans leur contexte les cibles concernant les moyens de mise en œuvre grâce à l'adoption de politiques et mesures concrètes, et qui réaffirme la volonté politique résolue de faire face aux problèmes de financement et de créer, à tous les niveaux, un environnement propice au développement durable, dans un esprit de partenariat et de solidarité planétaires,

Rappelant la Déclaration du Millénaire¹, sa résolution 56/210 B du 9 juillet 2002, dans laquelle elle souscrivait au Consensus de Monterrey issu de la

¹ Résolution 55/2.

Conférence internationale sur le financement du développement², la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement³, Action 21⁴, le Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21⁵ et le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (Plan de mise en œuvre de Johannesburg)⁶,

Rappelant également la Déclaration de Doha sur le financement du développement : document final de la Conférence internationale de suivi sur le financement du développement chargée d'examiner la mise en œuvre du Consensus de Monterrey, laquelle s'est tenue à Doha du 29 novembre au 2 décembre 2008⁷,

Rappelant en outre la Conférence sur la crise financière et économique mondiale et son incidence sur le développement, et le document final adopté à l'issue de cette conférence⁸,

Rappelant sa réunion plénière de haut niveau sur les objectifs du Millénaire pour le développement, la manifestation spéciale consacrée au bilan de l'action entreprise pour atteindre les objectifs du Millénaire, organisée le 25 septembre 2013 par son président, et leurs documents finals respectifs⁹,

Rappelant également la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, tenue à Rio de Janeiro (Brésil) du 20 au 22 juin 2012, et le document final adopté à l'issue de cette conférence, intitulé « L'avenir que nous voulons »¹⁰,

Saluant le travail entrepris par son Groupe de travail spécial à composition non limitée chargé d'assurer le suivi des questions figurant dans le Document final de la Conférence sur la crise financière et économique mondiale et son incidence sur le développement, et prenant note du rapport d'activité de ce groupe¹¹,

Rappelant le débat thématique de haut niveau consacré à l'état de l'économie et des finances mondiales et son incidence sur le développement, que son président a convoqué les 17 et 18 mai 2012,

Rappelant également la réunion que la Deuxième Commission a convoquée le 13 novembre 2013 en application de la résolution 67/197 afin de débattre des mesures à prendre pour faire face à la crise financière et économique mondiale et son incidence sur le développement et d'examiner les perspectives de rétablissement de la confiance et de la croissance économique,

² *Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7), chap. I, résolution 1, annexe.

³ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992*, vol. I, *Résolutions adoptées par la Conférence* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatif), résolution 1, annexe I.

⁴ Ibid., annexe II.

⁵ Résolution S-19/2, annexe.

⁶ *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 2, annexe.

⁷ Résolution 63/239, annexe.

⁸ Résolution 63/303, annexe.

⁹ Résolutions 65/1 et 68/6.

¹⁰ Résolution 66/288, annexe.

¹¹ A/64/884.

Prenant note de la tenue du sixième Forum économique mondial d'Astana et de la Conférence mondiale contre la crise, à Astana du 22 au 24 mai 2013, ainsi que de celle de la deuxième Conférence mondiale contre la crise, à Astana, du 21 au 23 mai 2014,

Prenant note également du Forum économique international, qui a eu lieu à Saint-Pétersbourg (Fédération de Russie) du 20 au 22 juin 2013,

Prenant note en outre du Sommet du Groupe des 20, organisé à Brisbane (Australie) les 15 et 16 novembre 2014,

Prenant note du Sommet du Groupe des 20, qui a eu lieu à Saint-Pétersbourg les 5 et 6 septembre 2013,

Se déclarant préoccupée par les répercussions néfastes de la crise financière et économique mondiale, notamment sur le développement et par la lenteur et le caractère inégal et fragile de la reprise, sachant que, malgré des efforts considérables qui ont permis de limiter les risques de variations très fortes, d'améliorer la situation et la stabilité des marchés financiers et d'assurer une reprise soutenue, l'économie mondiale demeure dans une phase difficile marquée par des facteurs de risque, notamment une forte instabilité des marchés mondiaux, et une instabilité excessive des cours des produits de base, des taux de chômage élevés, en particulier chez les jeunes, un endettement insoutenable dans certains pays et des difficultés budgétaires généralisées, qui entravent la reprise économique mondiale et montrent que de nouvelles mesures doivent être prises pour soutenir et rééquilibrer la demande mondiale, et soulignant qu'il faut continuer de chercher à remédier aux faiblesses et aux déséquilibres systémiques et à réformer et renforcer le système financier international tout en mettant en œuvre les réformes qui ont déjà fait l'objet d'un accord,

Constatant que certains pays en développement ont apporté des contributions majeures à la croissance économique mondiale enregistrée récemment, mais que la crise économique a réduit leur capacité de résister à de nouveaux chocs, rappelant les engagements pris en faveur d'une croissance forte, durable, équilibrée et partagée, et réaffirmant la nécessité de travailler ensemble pour tenir les engagements pris en faveur du développement et assurer l'application concrète et efficace du Programme de développement durable à l'horizon 2030,

Estimant que, dans un monde de plus en plus interdépendant, une gouvernance économique mondiale efficace revêt une importance cruciale pour le succès des mesures prises au niveau national en vue d'assurer un développement durable dans tous les pays et que, malgré les efforts considérables consentis au fil des ans, il faut continuer d'améliorer la gouvernance économique mondiale et renforcer le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans ce domaine,

Rappelant l'engagement d'œuvrer, dans un esprit de solidarité, à une action mondiale coordonnée et globale pour faire face aux impacts des conséquences que la crise économique et financière mondiale continue d'avoir sur le développement et de prendre des mesures visant notamment à rétablir la confiance, soutenir la croissance économique et assurer le plein emploi productif et un travail décent pour tous, femmes et hommes, notamment les jeunes et les personnes handicapées, ainsi que l'égalité de salaire pour un travail égal ou de valeur égale,

Réaffirmant que l'Organisation des Nations Unies a notamment pour but, conformément à la Charte, de réaliser la coopération internationale en résolvant les problèmes internationaux d'ordre économique, social, intellectuel ou humanitaire et d'être un centre où s'harmonisent les efforts des nations vers ces fins communes, et réaffirmant aussi que l'Organisation doit renforcer son rôle de chef de file dans la promotion du développement,

Soulignant que le système financier international devrait stimuler une croissance économique soutenue, partagée et équitable, un développement durable et la création d'emplois, ouvrir plus largement l'accès aux services financiers et soutenir les activités visant à éliminer la pauvreté et la faim dans les pays en développement, tout en permettant une mobilisation cohérente de toutes les sources de financement du développement,

Réaffirmant qu'il importe d'appuyer l'Agenda 2063 de l'Union africaine et son plan d'action décennal, qui constituent un cadre stratégique pour la transformation socioéconomique de l'Afrique dans les 50 ans à venir, ainsi que le programme pour le continent africain visé dans ses résolutions sur le Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique et les initiatives régionales, et à cet égard invite les institutions financières internationales à manifester leur soutien selon leur mandat respectif,

Estimant qu'il faut répondre aux besoins variés et aux difficultés spécifiques des pays en situation particulière, notamment les pays africains, les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, ainsi qu'aux problèmes propres aux pays à revenu intermédiaire,

Rappelant la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés et le Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020¹², et estimant dans ce contexte que les institutions financières internationales devraient, conformément à leurs mandats respectifs, répondre aux problèmes et besoins particuliers et aux priorités des pays les moins avancés, des pays en situation de conflit ou sortant d'un conflit et des pays en situation particulière,

Soulignant qu'il importe, pour que l'architecture financière internationale soit propice au développement, de veiller, dans chaque pays, à la solidité du secteur financier, qui apporte une contribution essentielle à l'effort de développement national, et de la favoriser,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général¹³;

2. *Considère* qu'il faut poursuivre et intensifier l'action menée en vue de renforcer la cohérence et la cohésion des systèmes monétaire, financier et commercial internationaux, et réaffirme qu'il importe de veiller à ce que ces systèmes soient ouverts, justes et inclusifs, de sorte qu'ils complètent les efforts déployés à l'échelon national pour assurer un développement durable, notamment une croissance économique forte, soutenue, équilibrée, partagée et équitable et la

¹² *Rapport de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, Istanbul (Turquie), 9-13 mai 2011 (A/CONF.219/7), chap. II.*

¹³ A/70/311.

réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, y compris du Programme de développement durable à l'horizon 2030¹⁴;

3. *Réaffirme* qu'il faut s'attaquer résolument aux problèmes que connaît l'économie mondiale afin d'assurer une croissance mondiale équilibrée, soutenue, partagée et équitable, porteuse d'un plein emploi productif et d'emplois de qualité, et déclare à nouveau qu'il faut mobiliser des ressources auprès de sources diverses et utiliser efficacement les financements obtenus si l'on veut promouvoir le plein emploi productif et le travail décent pour tous;

4. *Note* que des efforts considérables ont été consentis aux niveaux national, régional et international pour remédier aux problèmes posés par la crise financière et économique, estime néanmoins qu'il faut en faire plus pour promouvoir la reprise économique, stabiliser les marchés mondiaux des capitaux et des produits de base, s'attaquer au chômage de masse et au surendettement qui frappent plusieurs pays ainsi qu'aux difficultés budgétaires endémiques, renforcer le secteur bancaire, notamment en le rendant plus transparent et responsable, remédier aux fragilités et aux déséquilibres systémiques, réformer et renforcer le système financier international, et poursuivre et améliorer la coordination des politiques financières et économiques à l'échelon international;

5. *Note également* que, de par sa composition et sa légitimité universelles, l'Organisation des Nations Unies offre un espace essentiel et unique pour débattre des questions économiques internationales et de leur incidence sur le développement, et réaffirme que l'Organisation est idéalement placée pour prendre part à diverses réformes qui visent à améliorer et renforcer le fonctionnement du système financier international et de son architecture et à les rendre plus efficaces, sachant que la complémentarité des mandats de l'Organisation et des institutions financières internationales rend indispensable la coordination de leurs activités;

6. *Décide* de renforcer la coordination et la cohésion des institutions et des politiques multilatérales en matière de finance, d'investissement, de commerce, et de développement, de même que celles des institutions et programmes pour l'environnement, et à renforcer la coopération entre les principales institutions internationales, dans le respect de leurs mandats et de leurs structures de gouvernance et s'engage à mieux tirer parti des forums des Nations Unies consacrés à ces questions afin de promouvoir la cohérence universelle et globale et les engagements internationaux en faveur du développement durable, en s'inspirant de l'esprit du Consensus de Monterrey;

7. *Rappelle* que les pays doivent avoir la latitude voulue pour appliquer des mesures anticycliques et conduire une action spécialement conçue et ciblée pour surmonter les divers types de chocs, dont les crises économiques et financières, et demande que les conditionnalités soient simplifiées de sorte qu'elles soient opportunes, adaptées aux circonstances et ciblées et qu'elles aident les pays en développement à faire face à leurs difficultés financières et économiques et à leurs problèmes de développement;

8. *Prend note*, à ce sujet, de l'augmentation des ressources et de l'amélioration des modalités d'octroi de prêts du Fonds monétaire international, avec notamment des conditions et des instruments assouplis tels que la ligne de

¹⁴ Résolution 70/1.

précaution et de liquidité, la ligne de crédit modulable et l'instrument de financement rapide, et note la révision des modalités d'octroi de prêts aux pays à faible revenu, tout en faisant observer que les programmes nouveaux et en cours ne devraient pas comporter de conditionnalités procycliques injustifiées;

9. *Invite instamment*, à cet égard, les banques de développement multilatérales à continuer de prêter une assistance modulable, assortie de conditions libérales, rapidement disponible et intensive dans sa phase initiale, qui aidera réellement et rapidement les pays en développement se trouvant dans une impasse financière à atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement, en tenant compte des capacités d'absorption des pays concernés et de la soutenabilité de leur dette;

10. *Invite* les banques de développement multilatérales et les autres banques de développement internationales à continuer de financer le développement à des conditions concessionnelles et non concessionnelles, sur une base stable et dans une perspective à long terme, en levant des contributions et des capitaux et en mobilisant des ressources provenant des marchés financiers et insiste sur le fait que les banques de développement devraient faire un usage optimal de leurs ressources et de leurs bilans, en veillant au maintien de leur intégrité financière et actualisant et perfectionnant leur politiques pour soutenir le Programme de développement durable à l'horizon 2030, y compris les objectifs de développement durable;

11. *Reconnaît* le rôle que jouent les flux de capitaux privés dans le financement du développement, insiste sur les problèmes que pose à de nombreux pays en développement l'instabilité excessive des flux de capitaux à court terme, note que la situation spécifique de chaque pays doit être prise en considération lors de la conception et de la mise en œuvre des mesures de gestion des flux de capitaux destinées à surmonter ces problèmes, telles que les politiques macroéconomiques, les mesures macroprudentielles et diverses formes de gestion du compte de capital, tout en restant bien consciente des risques potentiels inhérents à la gestion des flux de capitaux;

12. *Note* que les vides réglementaires et les incitations mal harmonisées constituent toujours un risque pour la stabilité financière, notamment le risque d'effets de contagion des crises financières dans les pays en développement, d'où la nécessité d'entreprendre des réformes supplémentaires du système financier et monétaire international pour renforcer la coordination et la cohérence des politiques afin d'améliorer la stabilité financière et macroéconomique mondiale, souligne la nécessité de prévenir et réduire les risques de crise financière et d'impact, sachant que les décisions de politique nationale peuvent avoir des effets systémiques bien au-delà des frontières des États, notamment dans les pays en développement, souligne également la nécessité d'appliquer des politiques macroéconomiques saines qui contribuent à la stabilité mondiale, à une croissance équitable et viable et au développement durable tout en renforçant les systèmes financiers et les institutions économiques, et note que face aux risques liés aux flux de capitaux massifs et instables l'ajustement macroéconomique nécessaire pourrait être couplé à des mesures macroprudentielles et, le cas échéant, des mesures de gestion des flux de capitaux;

13. *Estime* que les institutions financières internationales doivent promouvoir la mobilisation des flux de capitaux dans le cadre de leurs mandats respectifs y compris par de bonnes mesures incitatives de l'investissement à moyen

et à long terme et la mutualisation des meilleures pratiques, afin de mieux orienter les investissements nationaux et internationaux vers le développement durable en fonction de ses trois dimensions;

14. *Souligne* qu'il importe que le système financier international soit ouvert à tous les niveaux et que l'ouverture financière doit figurer comme objectif de politique générale dans la réglementation financière conformément aux priorités et aux législations nationales;

15. *S'engage de nouveau* à élargir et amplifier la participation et la voix des pays en développement dans le processus de prise des décisions économiques internationales et la définition de normes en la matière et dans la gouvernance économique mondiale, estime qu'il est important de surmonter les obstacles à l'augmentation prévue des ressources et aux réformes de la gouvernance du Fonds monétaire international, note que la mise en œuvre des réformes du Fonds proposées en 2010 demeure la priorité absolue et demande instamment que ces réformes soient ratifiées au plus tôt, et réaffirme son engagement à réformer davantage la gouvernance du Fonds et de la Banque mondiale pour l'adapter aux changements de l'économie globale;

16. *Sait* qu'il importe que les institutions financières internationales respectent, conformément à leurs mandats, l'espace de décision de chaque pays, en particulier les pays en développement, et s'engage de nouveau à élargir et amplifier la participation et la voix des pays en développement – y compris les pays d'Afrique, les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral, les petits États insulaires en développement et les pays à revenu intermédiaire, dans la prise de décisions économiques internationales, l'établissement de normes et la gouvernance économique mondiale;

17. *Prend acte* de la révision des quotes-parts effectuée par la Banque mondiale en 2015, des principes qui la régissent et de la feuille de route concernant son application, et attend avec intérêt sa mise en œuvre, y compris celle de l'accord sur une formule dynamique;

18. *S'engage de nouveau* à redoubler d'efforts pour réduire de façon appréciable les flux financiers illicites d'ici à 2030 en vue de les éliminer complètement, notamment en luttant contre la fraude fiscale et la corruption grâce à des réglementations nationales renforcées et en intensifiant la coopération internationale, à réduire aussi les possibilités d'évasion fiscale et à envisager d'introduire dans toutes les conventions fiscales des clauses réprimant les abus, à faciliter la divulgation des données fiscales aux autorités compétentes et la transparence fiscale aussi bien dans les pays d'origine que les pays de destination, notamment en assurant la transparence de toutes les transactions financières entre les gouvernements et les entreprises, et à s'assurer que toutes les entreprises, y compris les multinationales, s'acquittent bien de leurs obligations fiscales vis-à-vis des autorités des pays où elles exercent leur activité et où la valeur ajoutée est créée, conformément aux législations et aux politiques nationales et internationales;

19. *Prend note* du rapport du Groupe de haut niveau sur les flux financiers illicites en provenance de l'Afrique, invite les autres régions à se livrer à des exercices similaires, invite le Fonds monétaire international, la Banque mondiale et l'Organisation des Nations Unies à aider les pays d'origine comme les pays de destination à lutter contre les flux illicites, invite les institutions internationales et

organisations régionales concernées à publier des estimations du volume des flux financiers illicites et leur composition, demande aux États d'identifier, d'évaluer et de combattre les risques de blanchiment d'argent, notamment en appliquant au mieux les normes du Groupe d'action financière relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent et sur le financement du contre-terrorisme, et encourage l'échange d'informations entre les institutions financières pour éviter que la lutte contre le blanchiment d'argent et contre le financement du terrorisme n'ait pour effet de restreindre l'accès aux services financiers;

20. *Demande* instamment à tous les pays qui ne l'ont pas encore fait de ratifier la Convention des Nations Unies contre la corruption¹⁵ ou d'y adhérer et exhorte les parties à en examiner l'application, s'engage à faire de la Convention un instrument efficace permettant de décourager, détecter, prévenir et combattre la corruption active et passive, de poursuivre les auteurs de faits de corruption, de récupérer les avoirs volés et de les restituer aux pays d'origine, tout en encourageant la communauté internationale à adopter les bonnes pratiques en matière de restitution des avoirs, soutient l'Initiative pour le recouvrement des avoirs volés lancée par l'Organisation des Nations Unies et la Banque mondiale ainsi que d'autres initiatives internationales allant dans le même sens, demande expressément la mise à jour et la ratification des conventions régionales contre la corruption et réaffirme la nécessité de chercher à éliminer les paradis fiscaux, qui encouragent le transfert à l'étranger d'avoirs volés et de flux financiers illicites, et appuie la réforme de la réglementation engagée à tous les niveaux pour accroître la transparence et la responsabilité des institutions financières, des entreprises et des administrations publiques, ainsi que le renforcement de la coopération internationale et des institutions nationales de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme;

21. *Demande* que la réforme des quotes-parts et de la gouvernance du Fonds monétaire international adoptée en 2010 prenne effet rapidement, prend note des progrès accomplis par le Fonds dans la révision de la formule de calcul des quotes-parts en janvier 2013, et insiste sur la nécessité de parvenir à un accord sur une formule de calcul lors de la quinzième révision complète des quotes-parts et dans le cadre de la réforme en cours, afin que le Fonds soit en mesure de remédier aux difficultés que connaît actuellement le système monétaire et financier international;

22. *Réaffirme* son choix d'un processus ouvert et transparent fondé sur l'égalité des sexes et sur le mérite pour sélectionner les dirigeants des institutions financières internationales, dont celles de Bretton Woods, et d'accroître la diversité du personnel;

23. *Souligne* que les gouvernements doivent intervenir plus efficacement pour que le marché soit réglementé comme il convient et comme le veut l'intérêt général, et estime à cet égard qu'il faut mieux réglementer les marchés financiers pour promouvoir la stabilité économique et assurer une croissance soutenue, équitable et partagée;

24. *Souligne également* que la crise économique et financière mondiale de 2008 a mis en évidence, d'une part, la nécessité d'une réglementation rationnelle des marchés financiers afin d'améliorer la stabilité financière et économique et, d'autre part, l'impératif d'un filet de sécurité financière mondiale, accueillie avec

¹⁵ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2349, n° 42146

satisfaction les mesures importantes prises depuis la Conférence internationale sur le financement du développement, tenue à Monterrey (Mexique), en 2002, en particulier au lendemain de la crise de 2008, pour renforcer la résilience, réduire la vulnérabilité aux perturbations financières internationales et atténuer les effets de contagion des crises financières mondiales, particulièrement dans les pays en développement, dans le cadre d'un programme de réforme dont l'aboutissement reste hautement prioritaire, et note que les États membres du Fonds monétaire international ont augmenté la capacité de prêt du Fonds, que les banques de développement multilatérales et nationales ont joué un rôle anticyclique important durant la crise et que les principaux centres financiers du monde ont agi de concert pour limiter les risques systémiques et l'instabilité financière en renforçant les règles financières nationales, notamment les règles de Bâle III et le programme élargi de réformes financières;

25. *Prend note* des travaux du Conseil de stabilité financière portant sur la réforme du marché financier et s'engage à soutenir ou renforcer les cadres de réglementation macroprudentielle et de volants anticycliques; réaffirme qu'il faut achever rapidement le programme de réforme de la réglementation des marchés financiers, y compris l'évaluation et, si nécessaire, la réduction des risques systémiques liés au système bancaire parallèle, au marché des produits dérivés, aux prêts de titres et aux prises en pension, et s'engage de nouveau à faire face aux risques créés par les institutions financières réputées trop grandes pour faire faillite, et à tenir compte des éléments transfrontaliers dans la résolution effective des difficultés des institutions financières systématiquement importantes;

26. *Réaffirme* qu'il faut décider de réduire la prise en compte automatique des notes de crédit attribuées par les agences de notation, notamment en matière de réglementation tout en encourageant la concurrence et les mesures visant à éviter les conflits d'intérêts dans l'attribution des notes afin d'améliorer la qualité des notations, salue les efforts que le Conseil de stabilité financière et d'autres institutions déploient dans ce domaine, appuie les exigences de transparence accrue des normes d'évaluation des agences de notation, et demande que soit poursuivi le travail mené sur ces questions, notamment dans l'Organisation des Nations Unies;

27. *Considère* que les droits de tirage spéciaux jouent le rôle d'avoirs de réserve internationaux, sait que les émissions de droits ont aidé à reconstituer les réserves internationales lors de la crise financière et économique mondiale, contribuant ainsi à la stabilité du système financier international et à la résilience économique mondiale, et estime qu'il faut continuer d'examiner périodiquement le rôle de ces droits de tirage, y compris celui qu'ils pourraient jouer dans le système international de réserve;

28. *Réaffirme* qu'un mécanisme de surveillance multilatérale efficace et ouvert devrait être au centre des efforts de prévention des crises, souligne qu'il faut continuer à renforcer la surveillance des politiques financières des pays, et prend note à cet égard de la nouvelle approche du Fonds monétaire international en la matière consistant à mieux intégrer la surveillance bilatérale et multilatérale et à nouer des liens transfrontières et intersectoriels entre les politiques macroéconomiques et macroprudentielles tout en surveillant de plus près les effets de contagion des politiques économiques et financières nationales sur l'économie mondiale;

29. *Souligne*, à cet égard, qu'il faut renforcer les dispositifs intergouvernementaux indépendants chargés de surveiller les politiques financières nationales et leur incidence sur les taux d'intérêt, les taux de change et les flux de capitaux internationaux;

30. *Invite* les institutions financières et bancaires internationales à continuer d'accroître la transparence des mécanismes de notation du risque, estimant que les cotations du risque souverain établies par le secteur privé devraient reposer le plus possible sur des paramètres rigoureux, objectifs et transparents, ce qui peut être facilité par des données et des analyses de qualité, et engage les institutions compétentes, dont la CNUCED, à poursuivre leurs travaux sur cette question, y compris son incidence éventuelle sur les perspectives de développement des pays en développement;

31. *Demande* aux banques et fonds multilatéraux, régionaux et sous-régionaux de développement de continuer à jouer un rôle décisif dans la satisfaction des besoins de développement des pays en développement et des pays en transition, notamment en coordonnant leur action, selon qu'il convient, souligne que des banques régionales de développement et des institutions financières sous-régionales renforcées peuvent accompagner par une aide financière souple les efforts nationaux et régionaux de développement, ce qui favorise leur appropriation et leur efficacité globale et peut faciliter l'intégration régionale tout en renforçant la résistance aux chocs économiques, se félicite à cet égard de l'augmentation récente du capital des banques de développement multilatérales et régionales, et encourage les initiatives visant à faire en sorte que les banques de développement sous-régionales disposent de ressources financières suffisantes;

32. *Se félicite* des efforts faits par les nouvelles banques de développement pour concevoir des systèmes de sauvegarde, en consultation ouverte avec les parties prenantes et sur la base des normes internationales établies, et encourage toutes les banques de développement à créer ou conserver des systèmes de sauvegarde sociale et environnementale, touchant notamment les droits de l'homme, l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes qui soient transparents, efficaces, efficients et d'actualité;

33. *Préconise* de renforcer la coopération régionale et sous-régionale, notamment dans le cadre des banques de développement, des arrangements commerciaux et des dispositifs relatifs aux monnaies de réserve et d'autres initiatives régionales et sous-régionales;

34. *Souligne* qu'il faut continuellement améliorer les normes applicables à la gestion des entreprises et du secteur public, notamment celles qui concernent la comptabilité et les audits, ainsi que les mesures destinées à assurer la transparence des opérations, compte tenu des effets perniciose de politiques inadéquates;

35. *Estime* nécessaire que les institutions financières internationales encouragent, selon qu'il conviendra, l'intégration d'une démarche soucieuse d'égalité entre les sexes dans leurs politiques et programmes, y compris dans le domaine macroéconomique, et dans ceux de la création d'emplois et des réformes structurelles, conformément aux priorités et stratégies nationales pertinentes;

36. *Exhorte* les donateurs multilatéraux, et invite les institutions financières internationales, et les banques régionales de développement, dans le cadre de leur mandat respectif, à étudier et mettre en œuvre des politiques qui appuient les

mesures prises au niveau national pour qu'une plus grande part des ressources aille aux femmes et aux filles, en particulier dans les zones rurales isolées;

37. *S'engage* de nouveau à faire en sorte que les femmes et les filles puissent accéder pleinement et sur un pied d'égalité aux processus de décision et aux postes de direction;

38. *Réaffirme* que les États doivent s'abstenir d'adopter ou d'appliquer toute mesure économique, financière ou commerciale unilatérale contraire au droit international et à la Charte des Nations Unies qui viendrait entraver la pleine réalisation du développement économique et social, notamment des pays en développement;

39. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante et onzième session un rapport sur l'application de la présente résolution, qui sera établi en coopération avec les institutions de Bretton Woods et les autres parties intéressées et décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante et onzième session, au titre de la question intitulée « Questions de politique macroéconomique », la question subsidiaire intitulée « Système financier international et développement », à moins qu'il n'en soit décidé autrement à l'issue des débats consacrés à la revitalisation de la Deuxième Commission.

Projet de résolution II Amélioration de l'accès aux services financiers pour le développement durable

L'Assemblée générale,

Guidée par les buts et les principes énoncés dans la Charte des Nations Unies,

Réaffirmant les dispositions de sa résolution 70/1 du 25 septembre 2015 intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », dans laquelle a été adoptée une série complète d'objectifs et de cibles ambitieux, universels, axés sur l'être humain et porteurs de changement, et réaffirmant qu'elle s'engage à œuvrer sans relâche pour que ce programme soit appliqué dans son intégralité d'ici à 2030, qu'elle considère que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris l'extrême pauvreté, constitue le plus grand défi auquel l'humanité doit faire face et une condition indispensable au développement durable, et qu'elle est attachée à réaliser le développement durable dans ses trois dimensions – économique, sociale et environnementale – d'une manière équilibrée et intégrée en tirant parti de ce qui a été fait dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement, dont elle s'efforcera d'achever la réalisation,

Réaffirmant également les dispositions de sa résolution 69/313 du 27 juillet 2015 sur le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, qui appuie et complète le Programme de développement durable à l'horizon 2030 dont il fait partie intégrante, qui contribue à replacer dans leur contexte les cibles concernant les moyens de mise en œuvre grâce à l'adoption de politiques et mesures concrètes, et qui réaffirme la volonté politique résolue de faire face aux problèmes de financement et de créer, à tous les niveaux, un environnement propice au développement durable, dans un esprit de partenariat et de solidarité planétaires,

Rappelant que le Programme de développement durable à l'horizon 2030 énonce notamment des politiques qui, si elles étaient adoptées et appliquées, amélioreraient l'accès aux services financiers et que le Programme d'action d'Addis-Abeba vise, entre autres, à faire en sorte que les politiques et les réglementations favorisent de façon équilibrée l'accès aux services financiers, avec une protection adéquate du consommateur, en prévoyant des mesures permettant à chacun d'avoir pleinement accès, sur un pied d'égalité, aux services financiers formels,

Soulignant qu'il importe que le système financier international soit ouvert à tous les niveaux et qu'il faut faire de l'amélioration de l'accès aux services financiers un objectif de politique générale de la réglementation financière, dans le respect des priorités et de la législation nationales,

Reconnaissant que la promotion de systèmes et services financiers formels encadrés par une réglementation bien définie, adaptée aux risques et qui régisse toutes les activités d'intermédiation financière, selon qu'il convient, contribue à lutter efficacement et de manière globale contre la corruption et les flux financiers illicites,

Prenant note du résumé, établi par le Président du Conseil économique et social, des interventions et débats ayant eu lieu lors de la Réunion spéciale de haut

niveau du Conseil avec la Banque mondiale, le Fonds monétaire international, l'Organisation mondiale du commerce et la CNUCED qui s'est tenue à New York les 20 et 21 avril 2015¹, et des rapports du Secrétaire général sur le système financier international et le développement² et sur les résultats de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement³,

Soulignant qu'il importe que le système des Nations Unies pour le développement soit ouvert à tous et qu'aucun pays ne soit oublié lors de l'application de la présente résolution,

1. *Se félicite* que le Programme de développement durable à l'horizon 2030⁴ comprenne entre autres plusieurs cibles relatives à la promotion de l'accès aux services financiers, rappelle que les objectifs de développement durable et les cibles qui y sont associées sont intégrés et indissociables et concilient les trois dimensions du développement durable, et attend avec intérêt leur réalisation;

2. *Se félicite* également que le Programme d'action d'Addis-Abeba⁵ énonce, notamment, plusieurs politiques et actions visant à garantir que la promotion de l'accès aux services financiers soit régie par des politiques et des réglementations, et attend avec intérêt leur mise en œuvre;

3. *Décide* de prendre dûment en considération, s'il y a lieu, l'amélioration de l'accès aux services financiers dans le cadre du suivi et de l'examen du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et du processus de suivi de l'exécution du Programme d'action d'Addis-Abeba;

4. *Demande* aux organismes compétents des Nations Unies, agissant dans les limites de leur mandat et de leurs moyens respectifs, de veiller à ce qu'aucun pays ne soit oublié lors de l'application de la présente résolution;

5. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-douzième session, au titre de la question intitulée « Questions de politique macroéconomique », la question subsidiaire intitulée « Amélioration de l'accès aux services financiers pour le développement durable », à moins qu'il n'en soit décidé autrement à l'issue des débats consacrés à la revitalisation de la Deuxième Commission.

¹ A/70/85-E/2015/77.

² A/70/311.

³ A/70/320.

⁴ Résolution 70/1.

⁵ Résolution 69/313.